

Motion : pour un règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables, en phase avec la politique énergétique de la Ville de Sion.

29.01.2020

I. Préambule

Suite à un postulat déposé en décembre 2015, la Ville de Sion a développé et mis en œuvre un programme de subvention de mesures énergétiques et son règlement y relatif, « *Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables* » (abrégé ci-après « Le Règlement »).

La motion déposée le 27 mars 2018 soulève des questions quant à l'étendue du champ d'application de ce « Règlement », ainsi que sur certaines modalités d'application.

Le présent document, rédigé en collaboration avec OIKEN (auparavant ESR), vise à répondre à cette motion, d'une part au travers de précisions sur des points spécifiques soulevés par cette dernière, d'autre part de façon plus générale en présentant de façon détaillée la méthodologie d'élaboration du programme et de son règlement. Enfin, il propose quelques adaptations à court et moyen terme.

II. Historique

Le 14 décembre 2015, le groupe PLR a remis un postulat « pour la création d'un règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables » (voir annexe).

Suite à cela, la commission Eau & Energie de la Ville de Sion a travaillé avec ESR pour l'élaboration d'un programme de soutien (définition du type de mesures à soutenir).

Une proposition de programme a alors été soumise à la commission Eau & Energie en juillet 2016 puis rapportée auprès du conseil municipal du 1er septembre 2016, qui a validé le pré-projet, sous réserve d'un retour du SEFH (Service de l'énergie et des forces hydrauliques).

Après consultation, les remarques du SEFH ont été considérées pour l'élaboration du projet final présenté en décembre 2016 à la commission Eau & Energie, qui l'a validé.

Le cadre réglementaire a ensuite été élaboré par ESR, puis présenté pour consultation en mars 2017 aux différents services communaux concernés, ainsi qu'au SEFH.

Entre juin et juillet 2017, toutes les remarques et suggestions ont été récoltées et la version finale du règlement a été transmise à la Ville de Sion pour une présentation au conseil municipal et général par le vice-Président.

Le programme et son règlement idoïne ont été présentés et débattus à la commission de gestion (COGEST du 30 janvier 2018) et la commission environnement et urbanisme (CEU du 19 février 2018).

Après validation finale au plenum du 27 mars 2018, le règlement a été soumis au Conseil d'Etat qui l'a homologué le 20 juin 2018.

Enfin, le programme de soutien a été officiellement mis en œuvre le 1^{er} décembre 2018 après une communication grand public.

III. Processus d'élaboration

1. Détermination du budget

Créé en 2007, un « Fonds d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie » était destiné à financer des projets propres à la Ville de Sion, notamment des cours de sensibilisation à l'énergie dans les écoles, ainsi que analyses énergétiques de bâtiments sur demande des privés.

Sur la base du solde restant de ce fonds, le conseil municipal a déterminé le montant annuel qui pourrait être attribué à ce type d'action. Un budget total de 250'000 CHF/an sur une période de quatre ans, a ainsi été proposé, avec la première répartition suivante :

Maintien, voire extension de l'action menée dans les écoles	CHF 50'000.-
Gestion du programme (mandat esr)	CHF 20'000.-
Communication du programme (lors du lancement en 2019)	CHF 20'000.-
Budget alloué aux subventions pour tiers	CHF 160'000.-
Budget total	CHF 250'000.-

NB : Bien qu'imputées sur le même budget, les actions dans les écoles ne sont pas liées au règlement présenté ici.

2. Méthodologie et principes de base

Pour définir les mesures à proposer dans le catalogue, les axes suivants ont guidé les réflexions :

- ✚ Compatibilité avec les objectifs du PDE de la Ville & le programme Bâtiment du Canton(VS) ;
- ✚ Étude des autres programmes énergétiques communaux existants ;
- ✚ Les prescriptions du « Modèle d'encouragement harmonisé des cantons » (ModEnHa 2015) ;
- ✚ Les spécificités du territoire sédunois ;
- ✚ Le budget annuel, dès la 2^{ème} année, mis à disposition pour soutenir les mesures : 180'000 CHF

Considérant ces différents points, les mesures suivantes ont pu être répertoriées :

1. Diagnostic énergétique des bâtiments existants ;
2. Rénovation énergétique des bâtiments existants ;
3. PAC électrique en remplacement d'un chauffage électrique ;
4. PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout ou gaz ;
5. Installation solaire photovoltaïque ;

6. Installation solaire thermique ;
7. Utilisation de l'énergie géothermique

3. Consultation du Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Pendant le développement du programme de subvention énergétique de la Ville, le service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) a été consulté. L'avis du SEFH a été pris en considération pour la priorisation des mesures énergétiques à soutenir.

Réponse du SEFH :

« Le SEFH félicite l'initiative de la Ville de Sion pour l'élaboration d'un programme de subvention énergétique mais juge faibles les moyens financiers mis à disposition. Au vu de ce budget, il préconise de ne pas multiplier les mesures subventionnées (max. : 2 à 4).

Le SEFH précise qu'il serait judicieux, de la part des communes, de soutenir au maximum les mesures proposées par le programme Bâtiment (VS), les aides financières pouvant être cumulées. Avec le programme Bâtiment (2017), le canton souhaite populariser la réalisation des certificats CECB notamment pour harmoniser, au niveau Suisse, les études énergétiques de bâtiments. Une aide financière pour le renouvellement des chauffages électriques serait aussi, selon eux, pertinente. »

4. Analyse et sélection des mesures à soutenir

Le tableau ci-dessous résume les principales analyses et réflexions par ESR et la commission E&E sur les différentes mesures envisagées, qu'elles aient mené à leur sélection ou à leur exclusion du programme proposé initialement.

Mesures exclues	Justificatifs
Utilisation de l'énergie géothermique	Les projets de grande envergure (géothermie profonde, réseau de chaleur, ...) représentent des enjeux et des investissements importants, qui sont le plus souvent de la responsabilité de la Ville ou d'entreprises énergétiques, et ne sont donc pas compatibles avec un programme de subvention s'adressant aux citoyens. Les projets de plus petites envergures (PAC saumure/eau ou eau/eau) sont traités dans les sections ci-après.
PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz.	Au vu du budget à disposition et selon l'avis du canton, cette mesure n'a pas été retenue. Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ces remplacements.
PAC électrique en remplacement d'un chauffage à électrique.	Une aide financière pour le remplacement des chauffages électriques ne ferait qu'accélérer un processus qui doit s'effectuer naturellement en fonction de la réglementation en vigueur (interdiction d'installer de nouveaux chauffages électriques). Le budget à disposition est faible et ne permet pas de soutenir une multitude de mesures (la nécessité d'une distribution hydraulique pour

	certains projets peut mener à des investissements conséquents).
	Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ce remplacement.
Installation photovoltaïque	La forte diminution des coûts des matériaux et l'évolution de la loi (autoconsommation) permettent d'améliorer considérablement la rentabilité des installations. D'autre part, les installations photovoltaïques bénéficient déjà d'une subvention au niveau fédéral (Rétribution unique). Par ailleurs, les installations photovoltaïques ont également été retirées sur ModEnHa selon une même logique,

Mesures retenues	Justificatifs
Isolation des bâtiments	Cette mesure a été retenue pour les raisons suivantes : ✚ Le potentiel d'économies d'énergie est important ; ✚ Les coûts liés à des travaux d'isolation sont relativement conséquents, une aide financière communale permet de compléter le programme Bâtiment du canton (VS) ; ✚ En accord avec le Plan Directeur de l'Energie (1^{er} axe du plan d'action : « Réduction des besoins ») ;
Installation solaire thermique	Cette mesure a été sélectionnée car : ✚ Elle est en accord avec le Plan Directeur de l'Energie (2^e ressource la plus ciblée après le CAD) ; ✚ Elle complète le Programme Bâtiment (VS).
Réalisation d'un certificat CECB	Le soutien pour la réalisation d'étude énergétique a été retenu. D'une part, car il remplace l'aide financière versée par la Ville pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments (soutien en vigueur depuis 2011), et d'autre part car il s'accorde à la volonté du canton de développer les certificats CECB. De plus, le certificat CECB est une condition d'octroi pour bénéficier de certaines subventions proposées dans le programme Bâtiment du canton.

Les trois mesures finales retenues qui constitue le programme énergétique de la Ville de Sion ont été accueillies favorablement par le SEFH.

IV. Réponse à la motion

Réponse générale

Le programme énergétique et son « Règlement » sont le fruit d'une analyse et d'un travail commun entre la Ville de Sion (commission énergie, conseils communal et général), OIKEN et le Canton.

Il vise à appuyer la politique énergétique communal au travers d'un mécanisme de subventions destiné aux privés, et doit représenter en cela un compromis adéquat aux trois critères suivants :

- Cohérence avec le Plan Directeur des Energies de la Ville de Sion, et avec les visions stratégiques du Canton ou de la Confédération ;
- Soutien à des mesures réalistes et abordables (réalisables par des petites structures, telles que des privés, des PPE ou des petites entreprises), et qui ne soient pas déjà portées par une tendance marché (ex : solaire PV) ou réglementaire (ex : chauffage électrique) ;
- Compatibilité avec les moyens financiers mis à disposition ;

L'étendue des domaines d'application du « Règlement », jugée trop peu ambitieuse par la motion, n'est ainsi que le résultat d'une sélection nécessaire s'appuyant entre autre sur un budget pouvant être considéré comme modeste vis-à-vis des objectifs de la politique énergétique (180'000 CHF/an).

Toutefois, la physiologie même du « Règlement » et de sa mise en application a été conçue de façon à pouvoir évoluer et s'adapter (types et/ou nombre de mesures soutenues), et ce en fonction des conditions cadres, de l'atteinte de nos objectifs, ou des moyens mis en œuvre.

En revanche, le « Règlement » n'a pas pour vocation de représenter une solution unique à la politique énergétique de la Ville de Sion, ni de se substituer aux autres actions et démarches menées en interne à tous niveaux, parmi lesquels nous pourrions citer :

- les actions de sensibilisation auprès des classes de 7H (env. 300 élèves/an) ;
- des travaux réguliers d'assainissement dans les bâtiments communaux ;
- la couverture des bâtiments par du solaire (320 kWc / 2'000 m²) ;
- l'intégration des questions énergétiques dans le RCCZ ;
- le règlement pour le Chauffage à distance ;
- Des actions concrètes pour la mobilité (accès pour les bornes de recharges, mobilité douce, ...).

L'énergie, comme le climat et l'environnement, thèmes et enjeux d'importance, se doivent ainsi de s'enraciner au cœur même de l'ensemble des activités de la Ville, tant dans son rôle d'exemplarité, que dans celui de moteur de la transition énergétique.

Réponses spécifiques aux questions de la motion

La motion soulève des questions quant au choix ou à l'exclusion de certaines mesures spécifiques. La question de la sélection des mesures est traitée de façon globale au chapitre III.4 de ce document. Certains éléments sont précisés ci-après.

« La Ville souhaite-t-elle atteindre l'objectif de recouvrir plus de 50% des toitures par du photovoltaïque comme le mentionne le plan directeur ? Si oui, pourquoi n'en parle-t-on pas dans le Règlement relatif aux mesures d'encouragement, alors même qu'ESR ne subventionne plus ces démarches ? »

- ➔ Le photovoltaïque connaît un fort engouement naturel, et bénéficie de conditions cadres de plus en plus favorables (possibilité d'autoconsommer, forte baisse du coût d'investissement, ...). Le Règlement ne veut pas privilégier des mesures déjà dynamiques pouvant d'elles-mêmes s'autofinancer.
- ➔ De son côté, OIKEN, a adapté sa stratégie relative au photovoltaïque à ces nouvelles dynamiques, principalement au travers d'une politique d'investissement (participation à

hauteur de 30% de l'objectif sectoriel), mais également avec une adaptation des conditions de rachat de l'énergie auprès des producteurs privés (de 6.3 ct/kWh en 2016 à 8.2 ct/kWh en 2020).

« La Ville souhaite-t-elle supprimer les derniers chauffages électriques qui représentent une aberration en termes énergétiques ? Si oui comment ? »

- ➔ Le remplacement des chauffages électriques est un processus qui devrait se dérouler « naturellement », de par le cadre légal (interdiction des nouvelles installations) et par la démocratisation de solutions techniques plus efficaces.
- ➔ Bon nombre de ces installations nécessitant l'ajout d'un système de distribution hydraulique de la chaleur, en plus du remplacement du système de production, ces projets peuvent aisément nécessiter des investissements importants. Un subventionnement de ces remplacements, suffisamment impactant (nécessaire pour déclencher l'investissement), représenterait donc un coût important.
- ➔ Il n'a pas été jugé prioritaire de soutenir une telle mesure, qui devrait connaître une évolution naturelle, et qui par ailleurs s'adresserait à une minorité (700 installations estimées sur un parc de 19'000 unités de logement).

« La Ville souhaite-t-elle réellement promouvoir les énergies renouvelables de manière globale ? Si oui, pourquoi n'aide-t-elle pas le remplacement des énergies fossiles par des énergies plus propres comme les pompes à chaleur (PAC) ou les pellets alors même que le plan directeur indique clairement des zones propices aux PAC ou pellets ? »

- ➔ La Ville de Sion, par Sogaval SA (60% des actions) s'implique directement dans la stratégie de remplacement des énergies fossiles par son engagement dans le Chauffage à distance (CAD), assurant à terme une production de 100 GWh/an d'énergie renouvelable, soit près de 30% des besoins thermiques du territoire, permettant d'économiser l'équivalent de 10 millions de litres de mazout, et 20'000 tonnes de CO₂.
- ➔ Bien que parfaitement conformes aux objectifs de la Ville, les pompes à chaleur (PAC) n'ont pas été prioritaires (voir III.4).
- ➔ Concernant les pellets (bois-énergie) : le canton tend à privilégier l'implantation des grandes installations pour alimenter des réseaux de chauffage à distance ou le chauffage de grands bâtiments, ce qui n'est pas conforme au Règlement visant majoritairement le soutien à des privés et des projets de petites envergures.

« Quid de la mobilité électrique : alors qu'ESR annonce vouloir installer un parc important de bornes de recharges, qui seront forcément installées en partie sur le territoire de la Ville, quelle est la stratégie d'approvisionnement électrique de ces bornes ? Quelle est la volonté de la Ville dans ce domaine (sur le plan foncier, sur le plan énergétique, sur le plan mobilité etc.) vu que ces bornes auront un impact direct sur les citoyens ? »

- ➔ L'ensemble des bornes installées sont approvisionnées par de l'électricité certifiée 100% renouvelable et d'origine locale (Valais).
- ➔ On citera également le projet des deux navettes autonomes « SmartShuttle », financé conjointement par la Ville de Sion, OIKEN et le canton du Valais. Une innovation mondiale qui vise à dessiner de nouveaux modes de transports publics.

- ➔ Du reste, malgré de naturels liens « philosophiques » entre l'énergie et la mobilité, le volet « Mobilité » n'a jamais été traité dans la planification énergétique, mais assuré par le responsable Mobilité au sein de la Ville de Sion.

« Alors que « Le Règlement » propose de subventionner plusieurs démarches, pourquoi n'est-il pas au moins mentionné qu'un rapport annuel permettrait de mesurer l'impact des démarches entreprises ? Cette demande a été répétée à de très nombreuses reprises de manière similaire par la CEU pour l'impact de la rénovation des bâtiments communaux par exemple. »

- ➔ En plus de points de situation réguliers, le répondant « communes » OIKEN établit, et transmet à son répondant, un rapport annuel destiné tant à suivre l'impact des mesures mises en œuvre, qu'à proposer d'éventuelles adaptations dans la mise en application.
- ➔ La rénovation des bâtiments communaux n'est pas concernée par ce rapport, relatif uniquement au « Règlement », mais ses impacts peuvent être partiellement suivis au travers de la comptabilité énergétique mise en place depuis 2017 (sur les bâtiments scolaires pour le moment).
- ➔ De façon plus générale, la section « Bâtiments » du service « Bâtiments et Constructions », qui assure la gestion de plus de 60 bâtiments communaux (services administratifs, centres scolaires, infrastructures sportives, ...), effectue en continu des travaux pour l'entretien, mais également l'optimisation énergétique de ce patrimoine immobilier. Nous pouvons citer entre autres des rénovations de l'enveloppe (façades, toiture, fenêtres) et le remplacement de l'éclairage (par du LED) de 9 centres scolaires, ou bien encore l'optimisation des installations techniques de 3 centres sportifs.
- ➔ La mesure de l'efficacité du programme de subventionnement de la Ville de Sion pourra commencer à partir de 2021. En effet, les premières subventions ont été promises, mais les travaux n'ont pas encore tous été réalisés (CF chapitre 5 "Bilan analytique"). Dès la clôture d'un processus de subventionnement, soit 2 ans après la promesse, OIKEN vous transmettra dans le rapport annuel l'efficacité des différents programmes de subventionnement, ainsi que les mesures complémentaires à prévoir.

« Mandat de conseil en énergie »

- ➔ La notion d'énergie ne peut en effet pas être traitée comme un thème isolé, mais bel et bien implémenté au sein même des différents services comme une composante de base des réflexions et activités.
- ➔ A ce jour, et depuis 2018, le répondant « communes » OIKEN collabore directement avec un répondant « stratégique », en la personne du Conseiller en charge du dicastère « Economie, Innovation et Tourisme ». Par le passé, la collaboration passait par le service "Eau & Energie" dont le chef de service était le Directeur Général de l'ESR.
- ➔ Après deux ans d'expérience, l'ESR SA a constaté que la relation entre la société et la Ville de Sion pouvait être améliorée. Lors de la fusion de l'ESR SA et SIESA, la structure de la société a été adaptée pour répondre au mieux à ces enjeux.

V. Bilan analytique 2019 du programme de subventions

Le programme a été officiellement mis en œuvre en décembre 2018. Les premières demandes ont été reçues et traitées à partir de 2019. Le tableau ci-dessous récapitule les projets ainsi soutenus, et les fonds de soutien alloués.

Mesures	1 Isolation thermique	2 Solaire thermique	3 Réalisation de CECB +	Total
<i>Budget à disposition¹</i>	100'000.00	40'000.00	20'000.00	160'000.00
Nombre de projets	19 demandes	1 demande	18 demandes	38 demandes
Montant réservé ²	150'500.00	2'420.00	7'080.00	160'000.00
Montant versé ²	26'675.00	-	3'925.00	30'600.00
Limite du budget atteinte le :				28.08.2019

¹ Répartition estimée initialement, et adaptée par la suite en fonction des demandes reçues.

² Après décision positive, le requérant dispose de 2 ans pour effectuer la mesure et obtenir le versement du montant « bloqué ».

Remarques :

- Parmi les demandes accordées, cinq représentent un montant de subvention alloué supérieur à 10'000 CHF ;
- Parmi les demandes refusées (après atteinte du plafond), on notera particulièrement deux demandes représentant des montants de subventions respectivement de 32'600 et 53'700 CHF ;

VI. Pistes d'amélioration

1. Programme de subventions

L'expérience vécue en 2019 démontre la nécessité de modifier (dès que possible) les conditions d'octroi de la mesure 1 « isolation thermique ».

OIKEN, dans le cadre de son mandat de conseil en énergie, préconise de fixer l'attribution d'un montant maximum pour la mesure « Isolation thermique », et ce afin d'éviter que le budget total soit « bloqué » par un nombre limité de gros projets. Par essence, le programme devrait en effet prioritairement viser les petits projets. A titre d'exemple, si les deux demandes refusées étaient arrivées en début d'année civile 2019, 54% du budget alloué au programme énergétique auraient été utilisés uniquement pour deux demandes.

Ainsi le conseil municipal propose de modifier le règlement actuel avec l'ajout d'un alinéa comme suit :

Art. 9. al. 5 : l'aide financière communale est plafonnée à Fr. 10'000.- par projet.

Par ailleurs, le « faible succès » de la mesure 2 relative aux capteurs solaires thermiques pourrait suggérer une adaptation (améliorer la communication sur la mesure, modifier les conditions d'octroi, supprimer la mesure, ...). Il est préconisé toutefois de la conserver en l'état durant une année supplémentaire (2020), pour un retour d'expérience plus complet, avant une telle adaptation.

2. Mesures organisationnelles

Au-delà de ce programme de subventions, la mise en œuvre de la politique énergétique de la Ville de Sion doit s'effectuer à tous les niveaux, tant stratégiques qu'opérationnels.

Le mandat confié à OIKEN, partenaire historique de l'approvisionnement en énergie, permet d'assurer les aspects opérationnels et techniques (étude, développement et déploiement de mesures énergétiques). Le conseil municipal a décidé de créer une commission consultative « énergie », en contact étroit avec les services communaux, afin d'offrir une interface forte et interconnectée entre les activités liées à l'énergie (urbanisme, mobilité, bâtiment, ...), OIKEN et le conseil municipal.

Un bilan de cette collaboration et des mesures soutenues sera effectué par le conseil municipal à la fin de la législature.

3. Mesures facilitatrices

La Ville de Sion souhaite soutenir la réalisation de la transition énergétique au travers de mesures facilitatrices. Elle prévoit notamment :

- ➔ Une définition claire dans le nouveau RCCZ/PAZ des zones dans lesquelles l'installation de panneaux solaires est interdite, soumise à une mise à l'enquête ou à une annonce simplifiée.
- ➔ La mise à disposition d'un plan des zones énergétiques permettant aux professionnels et aux citoyens d'identifier les énergies recommandées pour chaque quartier (couche énergétique du SIT).
- ➔ La nécessité pour tout nouveau plan de quartier d'inclure un concept énergétique valorisant l'utilisation d'énergie renouvelable locale.
- ➔ La réalisation du CAD selon la planification arrêtée.
- ➔ La mise à la disposition des citoyens des outils développés par OIKEN pour participer à des projets de transition énergétique (ex. « Ma parcelle solaire », contracting, etc.)

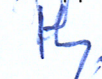
Approuvé en séance du conseil municipal du 6 février 2020

Philippe Varone



Président

Philippe Ducrey



Secrétaire